
**Nombre de membres
en exercice:** 7

Séance du 11 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6

Sont présents: Didier GUILLAND, Philippe MARTIN, Valérie MULLER, Sylvie NAJOTTE, Charlene ROYAL, Stephane SPAK

Votants: 7

Représentés: Yolande MAUCOTEL par Charlene ROYAL

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Valérie MULLER

Objet: devis MULLER travaux réseau eau 1 ere résolution - 2021 022 et 023

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MULLER établi suite à plusieurs échanges qui ont été organisés avec les conseillers et l'Agence de l'Eau, le Département et l'entreprise MULLER et EAU et SERVICES.

Il s'avère que la commune gère en régie le Service de l'Eau et qu'elle doit se conformer à la réglementation en vigueur et particulièrement être en capacité de fournir les données nécessaires à l'Agence de l'EAU quand à ses prélèvements et distribution d'eau potable. Ces points ont été présentés par le Département et l'Agence de l'EAU.

Le Maire rappelle qu'à ce jour, la commune est dans l'incapacité de répondre complètement à ses obligations et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux à réaliser.

Un compteur de production est bien installé au captage d'AEP (les m3 **prélevés** sont comptabilisés) et un trop plein gère le surplus d'eau qui arrive en continu ; L' eau arrive en continu au 1 er réservoir ; une partie part au trop plein et l'autre alimente le réseau de distribution (compteur).

La commune ne peut pas comptabiliser les m3 effectivement entrants (L'arrivée et / ou le trop plein ne sont pas comptabilisés); la loi précise que les m3 prélevés sont soumis à redevance et que seuls des moyens susceptibles de mesurer les trop pleins peuvent être pris en compte dans le calcul de l'assiette de la redevance, ce qui permettrait à la commune un juste calcul de l'assiette et une capacité supplémentaire de surveillance du réseau.

Le Maire propose sur devis de faire installer par l'entreprise MULLER un compteur sur la canalisation d'arrivée d'eau potable ; ainsi la commune pourra déterminer les m3 entrants dans son réseau de distribution et par conséquent les m3 renvoyés par le trop plein.

Le Maire propose également qu'une vanne et un compteur de sectionnement à mi - parcours entre le captage et le premier réservoir soient installés afin de situer au plus près une fuite sur le réseau.

La distance entre le point de captage et le 1 er réservoir étant conséquente (750 m), la recherche de fuite s'avèrerait difficile et longue.

La loi rappelle dans son article L2224-12 du CGCT le :

- le principe de mutualité
- le principe d'égalité
- le principe de continuité de service

Madame ROYALE objecte qu'un projet d'installation (ou remise en état) d'un flotteur au 1 er réservoir limiterait le prélèvement .

Le Maire explique que cela ne solutionne en rien la difficulté de recherche de fuite, et ne permet toujours pas le comptage des m3 qui passent par le trop plein et donc les m3 entrants dans le réseau de distribution.

Après en avoir délibéré, Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la première proposition :

- installation d'un compteur sur arrivée d'eau au 1 er réservoir pour un montant de 1200 €:

nombre de voix pour : 4, abstention : 1, contre : 2 : **le devis est accepté et les travaux peuvent être réalisés**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la deuxième proposition:

- installation d'une vanne sur l'alimentation du captage à mi - parcours entre captage et village pour 1100 €

nombre de voix pour : 3 contre 2 abstentions : 2 ; **Le devis pour la pose d'une vanne à mi - parcours entre le compteur de captage et le village est invalidé.**

Le Maire rappelle qu'en cas de recherche de fuite sur le réseau, les abonnés risquent le manque d'eau prolongé par une recherche de fuites plus difficile à situer et dès lors chacun assumera ses décisions.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - eau montigny - 2021_024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6378	Autres taxes et redevances	651.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	-651.00	
			0.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, les jour, mois et an que dessus.